

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (10) : Mme VEYSSY, Maire ; M. AUBY, M. BRUGERE, M. COUTHOUIS, M. CRISTOFOLI, Mme DANEY, Mme LABORDE, M. SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs (2) : Mme DARRIET à Mme DANEY, M. TOURNIE à M. BRUGERE

Absent-e-s excusé-e-s (5) : M. DUPONT, Mme BERTRAND, Mme MARTINEZ, M. PICO, Mme BERTIN (arrivée à 19h)

Secrétaire de séance : Mme VACHER

Propose liminaires de Madame le Maire :

« Tout d'abord je vous remercie de vous être rendus disponibles pour cette séance de conseil municipal qui annonce l'été. Avec la multitude d'animations, et autres rendez-vous incontournables comme les assemblées générales d'association par exemple, ce n'est pas toujours chose aisée de parvenir à trouver une date qui convienne à tous.

C'est donc l'occasion pour moi d'évoquer les différentes manifestations qui jalonnent ce printemps et ce début d'été à Cénac. Ce week-end, le Festival de Jazz a résonné à Cénac, ce prochain we, ce sera un concert de violoncelle, offert par la municipalité à l'Eglise de Cénac, avec aussi le rendez-vous mensuel du cinéclub, le dernier gala de danse aussi, (courage Alexandra !), le concert de l'école de musique. Il y a aussi le spectacle de l'école de théâtre, la Fête de la Nature, la Fête locale.... Finalement, nous avons un peu l'impression que nous sommes toujours en train de faire la fête et de célébrer la culture à Cénac, n'en déplaise aux indémodables grincheux qui trouvent encore à se plaindre « il ne se passe jamais rien à Cénac ». Tenir de tels propos, c'est bien peu de respect pour les associations locales qui se démenent, pour les élus et les services municipaux qui s'impliquent à fond...

Mais c'est ainsi, on ne peut pas plaire à tout le monde.

Alors, même si les temps peuvent sembler un peu festifs (la preuve, il y a un spectacle de danse à l'école juste à côté, en même temps que cette séance de conseil municipal), les sujets inscrits à l'ordre du jour ce soir, ne sont pas particulièrement « riants » si je peux oser le dire.

Ce sont des sujets très techniques, très administratifs et réglementaires aussi. Mais ils sont incontournables pour la gestion quotidienne de notre commune, et ils nécessitent une décision et délibération des élus municipaux pour que nous puissions poursuivre la réalisation de nos missions de services publics, au plus près des habitants.

Nous évoquerons donc le déploiement du relanternage en LED sur toute la commune pour cette année 2025, ainsi qu'une série de conventions et délibérations qui déterminent la nature des engagements conjoints de notre commune et de notre communauté des communes.

Enfin, nous terminerons par le traditionnel tirage au sort des jurés d'assises, exercice fort symboliquement. »

Madame VACHER a été désignée secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2025

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEEG POUR LES TRAVAUX RELANERNAGE 2025

Madame le maire explique que l'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de travaux de relanternage pour un montant total hors taxe de 73 846.61 €. Coûts financiers de l'opération :

| | |
|--|--------------------|
| Coût HT des travaux | 73 846.61 € |
| Montant des travaux faisant l'objet d'une participation du SDEEG | 60 000.00 € |
| Participation du SDEEG (30%) | 18 000.00 € |
| Reste à charge de la Commune | 55 846.61 € |
| Maîtrise d'œuvre (7% du montant HT) | 5 169.26 € |
| Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA | 232.76 € |
| Participation de la commune | 61 248.64 € |

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune, selon les modalités suivantes :

| | |
|--|--------------------|
| Montant faisant l'objet du fonds de concours : | 59 436.48 € |
| 75% du montant total HT+7% de frais de MO + différentiel de FCTVA | |

| | |
|---|-------------------|
| Contribution complémentaire : (Participation totale de la commune - Montant éligible au fonds de concours) | 1 812.16 € |
|---|-------------------|

La délibération n°09-2025 est adoptée à l'unanimité

III/ FINANCES

- Renonciation aux pénalités de marché

Les travaux d'extension de l'école et de l'APS ont donné lieu à la passation d'un marché notifié aux entreprises LAMECOL le 14/03/2023 et L.ARNAUD le 04/04/2023. Conformément à l'article 6 du CCAP, des pénalités prévues pour toute absence à une réunion de chantier alors que l'entreprise est dûment convoquée, ont été appliquées :

- L'entreprise LAMECOL, titulaire du Lot n°3 a fait l'objet d'une retenue de 600€ de pénalités
- L'entreprise L.ARNAUD, titulaire du Lot n°5 a fait l'objet d'une retenue de 200€ de pénalités.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement à l'application de ces pénalités. Compte tenu du fait que les travaux ont été réalisés et achevés dans les temps, Mme le Maire propose de renoncer à l'application de ces pénalités.

La délibération n°10-2025 est adoptée à l'unanimité

- Décision modificative du budget n°1

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer une révision de crédits pour supprimer une prévision budgétaire d'ordre destinée à régulariser une erreur d'imputation sur un mandat de 2023. La régularisation ayant déjà été faite, cette prévision budgétaire n'a pas lieu d'être. Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

| RÉVISION DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT | | | | |
|--|------|-------|--------------------------------|-------------|
| | Chap | Art | Intitulé | Proposition |
| Dépenses | 041 | 21538 | Autres réseaux | - 4503.60€ |
| Dépenses | 021 | 2184 | Matériel de bureau et mobilier | + 4503.60€ |

La délibération n°11-2025 est adoptée à l'unanimité

III/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'une prévoyance et participation employeur

Mme DANEY explique que depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de mettre en place la protection sociale pour les agents. Elle rappelle que pour la partie « santé », la participation employeur (35€) existe déjà. Il s'agit désormais de proposer aux agents une participation pour le volet « prévoyance ».

La Commune a la possibilité, via une convention avec le centre de Gestion, de proposer aux agents d'adhérer à la mutuelle TERRITORIA, avec une participation à hauteur de 35€ par agent et par mois.

La délibération n°12-2025 est adoptée à l'unanimité

- Signature de la convention « Retraites » avec le centre de gestion

Mme DANEY rappelle que la Commune adhère déjà au service d'accompagnement proposé par le CDG pour le suivi des dossiers retraite des agents. IL est proposé au Conseil de renouveler cette convention, pour un montant annuel de 380 €

La délibération n°13-2025 est adoptée à l'unanimité

IV/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIETRA

Madame le Maire explique qu'en tant que maître d'ouvrage du programme pluriannuel de gestion, le SIETRA est habilité à effectuer les travaux d'entretien des cours d'eau de l'entre-deux-mers. A ce titre, il propose de conventionner avec les propriétaires riverains des cours d'eau afin de bénéficier de l'accès et réaliser les travaux.

Il s'agit d'autoriser le SIETRA à effectuer les travaux sur le Rauzé via la parcelle AE009 dont la commune est propriétaire (accès par Avenue Rauzé Sybil), pour retirer les seuils perturbant la libre circulation de l'eau et supprimer une clôture en travers.

La délibération n°14-2025 est adoptée à l'unanimité

V/ INTERCOMMUNALITÉ

- Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Le Maire explique que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un accord entre les communes, le conseil communautaire sera composé de 30 sièges comme le prévoit le droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été proposé par la CDC de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| LATRESNE | 3 699 | 5 |
| SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX | 3 460 | 5 |
| CAMBLANES-ET-MEYNAC | 3 145 | 5 |
| QUINSAC | 2 216 | 4 |
| LANGOIRAN | 2 210 | 4 |
| CENAC | 2 151 | 3 |
| CAMBES | 1 853 | 3 |
| TABANAC | 1 074 | 2 |
| BAURECH | 936 | 2 |
| LE TOURNE | 836 | 2 |
| LIGNAN-DE-BORDEAUX | 834 | 2 |
| | 22 414 | 37 |

Madame le Maire explique que la CDC n'a présenté qu'une seule répartition possible, alors que la Préfecture lui a confirmé que plusieurs propositions peuvent être envisagées. Par ailleurs, selon le tableau ci-dessus, la Commune de Cénac ne semble pas être représentée équitablement eu égard aux autres communes ayant une population municipale quasi similaire :

- ✓ 1 siège est attribué à Cénac pour 717 habitants
- ✓ 1 siège est attribué à Langoiran pour 552 habitants
- ✓ 1 siège est attribué à Quinsac pour 554 habitants

Dans ce contexte, Mme le Maire exprime son désaccord avec la proposition faite par la CDC, estimant que les habitants de Cénac sont, de fait, lésés et sous représentés. Elle regrette également qu'aucune autre proposition n'ait été présentée, empêchant ainsi tout débat entre les communes membres de la CDC.

M. AUBY indique que le déséquilibre vient du choix de la CDC d'accorder 2 sièges aux communes ayant le moins d'habitants. Il précise que la CDC pourrait fixer les règles de répartition des sièges dans ses statuts, afin de prévoir 1 suppléant pour chaque élu communautaire.

MM. CRISTOFOLI et COUTHOUIS estiment que la répartition proposée par la CDC ne semble pas équitable et contestent cette proposition.

Dans ce contexte, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter CONTRE la répartition des sièges présentée par la CDC

La délibération n°15-2025 est adoptée à l'unanimité

- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Les communes ont procédé au transfert de voies d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue/fermidroit sur la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et le chemin Sergent à Langoiran, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes pour faire les travaux cette année. Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie. C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 05 et 18 Février afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées. Il s'agira d'adopter le rapport tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux.

La délibération n°16-2025 est adoptée à l'unanimité.

- Avenant à la convention de remboursement de mise à disposition (locaux et personnels)

Mme le Maire rappelle qu'il existe des conventions entre la CDC et les communes qui mettent à disposition leurs locaux et leur personnel pour les accueils périscolaires et ALSH du mercredi. Ces conventions fixent le montant des remboursements sur la base de forfaits qui sont réévalués régulièrement.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention en vue de modifier l'article 5-4 en ajoutant les alinéas suivants :

- « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent durant l'année 2024 »
- « À compter de 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent durant l'année N »
- « Le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé »

L'article 5-5 de la convention est également modifié en ajoutant les alinéas suivants :

- les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 juin 2025. »
- A compter de l'année 2025, les remboursements de charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en année N, sur la base du coût moyen horaire constaté chaque trimestre de l'année N »
- A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année n-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la Cdc, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 ».

La délibération n°17-2025 est adoptée à l'unanimité

➤ Mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) : à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) : le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3^o du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de désigner la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

La délibération n°18-2025 est adoptée à l'unanimité.

➤ Convention de mise à disposition de la nacelle de la CDC

Mme DANÉY explique que la Cdc des Portes de l'Entre-Deux-Mers met à disposition de la Commune un camion nacelle, jusqu'à présent à titre gratuit.

Il a été décidé par la Cdc de mettre en place une tarification comme suit :

- 146€ / jour (ou 196€ avec chauffeur)
- 73€ / demi-journée (ou 98 € avec chauffeur)

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

La délibération n°19-2025 est adoptée à l'unanimité.

➤ Groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire

Mme VACHER explique que le marché de la restauration scolaire est relancé en 2025.

La Cdc étant utilisatrice des locaux de l'École pour l'APS et l'ALSH, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire unique pour les repas et goûters sur l'ensemble de ces temps (école, APS, ALS).

La commune de Cénac est désignée comme coordonnateur du groupement.

La délibération n°20-2025 est adoptée à l'unanimité.

VI / TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil a procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises (session 2026) :

| | | |
|-----|----------|-------------|
| M. | CHIBALON | Christophe |
| Mme | HEREAU | Stéphanie |
| Mme | MORENO | Frédérique |
| Mme | RUSINA | Thérèse |
| Mme | SEGUIN | Gaëlle |
| Mme | SENECHAL | Marie-Josée |

VI / INFORMATIONS

Mme Vacher informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur de la Plaine des Sports a été travaillé et validé en Commission Lien Social, dans le but de fixer les règles d'utilisation du site.

Il a été en particulier décidé les horaires d'ouverture suivants :

- De 7h00 à 22h30, du lundi au vendredi.
- De 7h00 à 20h00 les samedis et dimanches (du 1^{er} octobre jusqu'au 30 avril)
- De 7h00 à 22h30 les samedis et dimanche (du 1^{er} mai au 30 septembre)

En dehors de ces horaires, la fréquentation de tous les équipements situés dans l'enceinte de la plaine des sports est strictement interdite. Toute demande de dérogation à ces horaires, liée à un évènement public exceptionnel, devra être adressée par écrit à la Mairie 1 mois maximum avant la date prévue.

Mme VACHER précise que cette réglementation répond notamment à des problématiques de sécurité des personnes mais aussi de nuisances pour les riverains, dues à la présence de personnes sur le site à des heures tardives.

Le règlement intérieur est pris par arrêté du Maire, et entrera en vigueur dès son affichage.

Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil.

La séance est levée à 19h30

Cénac, le 13 juin 2025

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ceyssy", with a horizontal line underneath.

